Le CESE se réjouit de l’entrée en vigueur du droit à la garantie jeunes à partir du 1er janvier

PUBLIÉ LE 29/12/2016

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) se réjouit de l’entrée en vigueur de la garantie jeunes, mesure de la loi Travail, à compter du 1er janvier 2017. Cette mesure est la concrétisation directe de sa proposition de garantir à tout jeune ni en emploi, ni en formation et répondant aux critères, un accompagnement vers la vie active, telle qu’elle a été formulée dans deux avis récents : « Sécuriser les parcours d’insertion des jeunes » (mars 2015) et « Droits formels|droits réels: améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes » (juin 2012). Lors d’une assemblée plénière exceptionnelle organisée en octobre dernier à l’occasion du 70ème anniversaire de l’inscription de la troisième assemblée de la République dans la Constitution, le Président de la République a d’ailleurs souligné le rôle du CESE dans la mise en œuvre de la garantie jeunes depuis 2015. Assemblée la plus impliquée sur les questions de jeunesse avec quatre sièges attribués aux organisations étudiantes et mouvements de jeunesse, il semble en effet indispensable pour le CESE d’instaurer en France une véritable politique de jeunesse. C’est à la suite de multiples rencontres avec des jeunes et des acteurs de l’insertion sociale et professionnelle, que le CESE avait préconisé que la garantie jeunes, jusqu’alors dispositif spécifique réservé aux jeunes en situation de grande précarité, devienne un droit accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans. « L’expérimentation de la garantie jeunes a porté ses fruits et l’ensemble de la société civile avait poussé dès 2015 pour que cela devienne un droit permettant ainsi à des jeunes sans emploi ni formation d’avoir un accompagnement intensif et une allocation pour vivre » souligne Antoine Dulin, Vice-président du CESE et rapporteur des deux avis.

Télécharger

© - copyright CESE - Novembre 2026